

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Par ailleurs cette précision introduite par un « notamment », est superfétatoire.